

FORMULE 74.46.1

Loi sur les tribunaux judiciaires

AVIS DE NON-PARTICIPATION À L'APPROBATION DES COMPTES

ONTARIO

COUR SUPÉRIEURE DE JUSTICE

SUCCESSION DE FEU (*inscrire le nom*).

AVIS DE NON-PARTICIPATION À L'APPROBATION DES COMPTES

(Le Tuteur et curateur public) (L'avocat des enfants) n'a pas l'intention de participer à l'approbation des comptes.

DATE

*(nom, adresse et numéro de téléphone de l'avocat des enfants ou du
Tuteur et curateur public, ou de l'avocat de l'un ou l'autre, selon le cas)*

DESTINATAIRE : *(nom et adresse du fiduciaire de la succession ou de son avocat)*